



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2025/002/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr



24 JAN. 2025

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 70,34 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires la délivrance de signification de droit au bail - Immeuble situé à TOULON (Var) 216, avenue du XVème Corps - Facture n° 24-571 du 25 septembre 2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2025, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 70,34 € TTC (SOIXANTE DIX EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 23 JAN. 2025

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 24 JAN. 2025

PUBLIE LE 24 JAN. 2025



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/002/AJ - Paiement de la somme de 70,34 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires la délivrance de signification de droit au bail - Immeuble situé à TOULON (Var) 216, avenue du XVème Corps - Facture n. 24-571 du 25 septembre 2024

Date de transmission de l'acte : 24/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/01/2025

Numéro de l'acte : DECI2025002AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250123-DECI2025002AJ-AR

Date de décision : 23/01/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes